

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Fête de S. A. S. le Prince.
Libéralités de Mme la Princesse de Polignac.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Premier Aide de Camp.
Arrêté Municipal relatif au prix du pain.

ECHOS ET NOUVELLES :

Don à l'Hôpital.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Moïte Carlo. — Les Fâcheux. — Une Education manquée.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

La fête de S. A. S. le Prince Souverain a été célébrée avec un joyeux enthousiasme par la population monégasque, si fermement attachée à la Dynastie des Grimaldi, et par les Colonies étrangères, heureuses de manifester leur gratitude pour l'hospitalité que leur assure la bienveillance Princièrre.

Mercredi matin, une somme de 5.000 francs, que S. A. S. le Prince avait mise à la disposition de la Municipalité pour être distribuée aux indigents, a été répartie comme suit :

Orphelinat de Monaco	400 ^{fr}
Orphelinat Otto.....	300
Orphelinat des Dominicaines	300
Hôpital.....	300
Sœurs de Bon Secours.....	200
	1.500 ^{fr}
Indigents habituellement secourus par le Bureau de Bienfaisance et par la Société St-Vincent de Paul.	3.500
	5.000 ^{fr}

M. A. Médecin, Maire, présidait à cette distribution qui a été faite à la Mairie par les soins du Bureau de Bienfaisance. Tous les indigents habituellement secourus ont été admis sans acception de nationalité.

Dans l'après-midi, S. A. S. le Prince a tenu à remettre Lui-même les décorations de l'Ordre de Saint-Charles qu'Il avait conférées à l'occasion de Sa fête. Introduits par M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, les nouveaux dignitaires ont été reçus individuellement par le Souverain

qui a eu pour chacun d'eux des paroles de bienveillante affabilité. A l'issue de la réception, M. le Conseiller Privé Fuhrmeister leur a exprimé ses félicitations.

Dans la soirée, une corbeille de fleurs offerte par le Maire, les Adjoints et les Membres du Conseil Communal, a été remise à S. A. S. la Princesse Antoinette. Une adresse, contenant les vœux et les assurances de loyalisme de la Municipalité, était jointe à cet envoi.

Le soir, un dîner était offert dans la Salle de Marbre aux élus de la population monégasque. S. A. S. le Prince avait à Sa droite M^{me} la Princesse de Polignac et, à Sa gauche, M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur. S. A. S. la Princesse Héritière avait à Sa droite M. E. Marquet, Président du Conseil National, et à Sa gauche, S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire. Les autres places étaient occupées par M. Médecin, Maire; M. le D^r Marsan, Vice-Président du Conseil National; MM. Aureglia et Jioffredy, Adjoints au Maire; MM. Louis de Castro, Devissi, Fontana, Cioco, J. Crovetto, H. Marquet, A. Olivié, Bonafède, Conseillers Nationaux; MM. S. Olivié, Th. Gastaud, P. Bérgeaud, G. Sangiorgio, B. Gastaud, A. Scotto, Conseillers Communaux. Assistaient également à ce dîner, M. le Général Roubert, Premier Aide de camp; M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, et M. le D^r Louët, Médecin particulier.

Après le dîner, Leurs Altesses Sérénissimes Se sont rendues, ainsi que Leurs invités, dans la Galerie des Glaces d'où Elles ont assisté à la retraite aux flambeaux. Leur apparition aux fenêtres du Palais a été saluée de chaleureuses acclamations. L'Hymne Monégasque, exécuté par la Musique Municipale, a été longuement applaudi.

La Vieille Ville de Monaco et le quartier de la Condamine étaient brillamment illuminés et pavés sur tout le parcours de la retraite. Le défilé, aux sons de la Musique Municipale, de la Société Philharmonique et des clairons et tambours, a eu son succès habituel.

* *

Les salves d'artillerie et les sonneries des cloches ont, dès le matin du 17, annoncé la solennité du jour.

A 10 heures, S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en uniforme, entouré de MM. Gallèpe et Butavand, Conseillers de Gouvernement, et de M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, a reçu dans son Cabinet les nouveaux titulaires de Médailles d'Honneur et leur a remis leurs insignes en adressant à chacun d'eux d'aimables félicitations.

A 10 h. 45, le cortège officiel s'est formé à

l'Hôtel du Gouvernement et, encadré d'un piquet de carabiniers, s'est rendu musique en tête à la Cathédrale. Les Autorités ont gagné les places qui leur étaient réservées. Au premier rang, S. Exc. le Ministre d'Etat avait à sa droite M. E. Marquet, Président du Conseil National; S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Grand-Croix de Saint-Charles; M. le D^r Richard, Grand Officier de Saint-Charles; MM. Gallèpe et Butavand, Conseillers de Gouvernement; M. A. Médecin, Maire; M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat; M. le Consul Général Canu, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures. A la gauche du Ministre, on remarquait M. le Secrétaire d'Etat Roussel; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles; M. le Procureur Général Allain, Vice-Président du Conseil d'Etat; M. Lagouëlle, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives; MM. Verdier, Audibert, Maurel, Bertoni, Conseillers d'Etat; M. Paul Marquet, Secrétaire du Conseil d'Etat.

A droite du transept, se trouvaient les places des Membres de la Maison Souveraine: M. le Conseiller privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil; M. le Conseiller d'Etat Labande, Conservateur des Archives; M. le D^r Louët, Médecin particulier; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan du Prince; M. Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse; MM. A. Blanchy, Mélin, P. Noghès; M. le Lieutenant-Colonel Crochet, MM. Jehin, R. Ash, Sauve, Lisimachio, F. Aureglia, N. Marquet.

Du même côté, des fauteuils avaient été réservés à M^{me} la Princesse de Polignac et à M^{me} Maurice Piette, M^{me} Eugène Marquet, M^{me} Roussel-Despierres, M^{mes} Allain, Gallèpe, Palmaro, Lagouëlle, Mauran, Audibert; M^{mes} A. Médecin, Marsan, H. Marquet, Devissi, P. Cioco; M^{me} Crochet; M^{me} Reymond; M^{me} Mélin; M^{lles} Blanchy, derrière lesquelles un certain nombre de dames avaient pris place.

A gauche du transept, se trouvaient les membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco. Au premier rang, on notait la présence de M. Pingaud, Consul Général de France; M. Pittalis, Consul d'Italie; M. Keogh, Consul Britannique; M. Izard, Consul Général de Portugal; ainsi que de MM. l'Amiral Parry, Président, et le Capitaine de Vaisseau Spicer-Simson, Secrétaire Général du Bureau Hydrographique International.

A 11 heures précises, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière sortent du Palais en automobile. Une salve de 21 coups de canon est tirée de la batterie et les honneurs sont rendus par les carabiniers.

Leurs Altesses, accompagnées de M. le Conseiller privé Fuhrmeister, de M^{me} la Comtesse

Gastaldi et de M^{me} Bartholoni, Dames d'Honneur, du Général Roubert, Premier Aide de camp, du Dr Louët, Médecin particulier et de M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, sont reçues, au seuil de la Cathédrale, par S. G. M^{gr} l'Evêque, assisté de M. le Chanoine Janin.

Le Prince est en uniforme de Général français. Il porte le Grand Cordon et la plaque de Grand Maître de l'Ordre de Saint-Charles. Parmi Ses autres décorations, on remarque la plaque de Grand-Croix de la Légion d'Honneur. S. A. S. la Princesse porte le Grand Cordon de Saint-Charles, ainsi que les insignes de la Légion d'Honneur et de Ses autres décorations.

Les Carabiniers rendent les honneurs ; la Musique Municipale joue l'*Hymne Monégasque*, tandis que Leurs Altesses pénètrent sous la voûte et gagnent Leurs fauteuils dans le chœur, en face du trône épiscopal. Un peu en arrière ont pris place M^{me} la Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'Honneur ; M. le Général Roubert et M. le Colonel Gastaldi, Aides de camp.

La messe basse a été dite par M^{gr} de Villeneuve, Archidiacre. Sa Grandeur M^{gr} l'Evêque, revêtu de la capa magna, occupait le trône épiscopal, entouré de tout le clergé régulier et séculier. Après la messe, a été chanté un *Te Deum* d'actions de grâce. La Maîtrise, sous la direction de M^{gr} Perruchot, s'est fait entendre pendant tout le cours de la cérémonie.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire ont été reconduits jusqu'au seuil de la Cathédrale avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée et sont rentrés au Palais, tandis que les salves d'artillerie étaient tirées de la Batterie. Les honneurs étaient rendus par les Carabiniers sur le parvis de la Cathédrale et à la porte de la demeure Princière.

Le cortège officiel a quitté la Cathédrale et a gagné la place du Palais où devait avoir lieu la revue des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers. En arrivant, les personnalités présentes sont allées s'inscrire sur les registres déposés au Palais.

Après que les honneurs eurent été rendus au fanion princier, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné du Général Roubert, Commandant Supérieur, du Lieutenant-Colonel Crochet, Commandant du Palais et du Capitaine Rafin, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, se découvrit en s'inclinant devant le fanion, puis passa la revue des deux Compagnies placées sous le commandement du Capitaine de Serres de Mesplès.

Le Commandant Supérieur procéda ensuite à la remise des décorations.

S. Exc. le Ministre d'Etat et les officiers qui l'accompagnaient revinrent alors se placer devant le Palais Princier pour assister au défilé.

La cérémonie s'est terminée par le salut au drapeau. Le fanion a été ensuite reconduit au Palais avec son escorte d'honneur.

S. A. S. le Prince Souverain, entouré de Ses Petits Enfants, assistait à la revue d'une fenêtre de Son Palais.

Le cortège, toujours dans le même ordre, a regagné la place de la Visitation. Avant la dislocation, S. Exc. le Ministre d'Etat a bien voulu adresser quelques paroles de remerciement au chef de la Musique Municipale.

S. Exc. le Ministre et M^{me} Piette recevaient aimablement leurs invités dans les salons somptueusement fleuris de l'Hôtel du Gouvernement.

A midi et demi, a été servi un déjeuner par petites tables.

Dans la salle du Conseil d'Etat, avait été dressée une table d'honneur, où M. le Ministre d'Etat, ayant à sa droite M^{me} Alfred Piette, sa mère, et M^{me} Maurice Piette avaient invité M. Eugène Marquet, Président du Conseil National ; Sa Grandeur M^{gr} Bruley des Varannes ; M. le Secrétaire d'Etat Roussel ; M. Pingaud, Consul général de France ; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt ; le Docteur Richard ; S. A. le Prince Mirza Riza Khan ; M. A. Médecin, Maire de Monaco ; M. Pittalis, Consul d'Italie ; M. Allain, Vice-Président du Conseil d'Etat ; M. Wiseman Keogh, Consul d'Angleterre ; MM. Gallépe et Butavand, Conseillers de Gouvernement.

Au champagne, S. Exc. le Ministre d'Etat a remercié ses invités et les a félicités de contribuer tous, sans distinction de nationalité, à la prospérité du pays. Son Excellence a terminé en invitant ses convives à lever leur verre en l'honneur de S. A. S. le Prince et de la Famille Souveraine.

M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, a répondu par des paroles de remerciement à l'adresse de M^{me} Piette et de S. Exc. le Ministre.

Ces deux toasts furent vigoureusement applaudis.

L'après-midi a été occupée par des jeux populaires sur la place du Palais. Une foule nombreuse et amusée en a suivi les péripéties en écoutant l'excellent programme exécuté par la Société Philharmonique.

A Monte-Carlo, un concert était donné aux terrasses par la Musique Municipale et la Chorale « L'Avenir ». L'*Hymne Monégasque*, exécuté à la fin de ce concert, a été écouté debout et longuement applaudi.

La fête de nuit a été des plus brillantes. Les édifices publics et la plupart des maisons étaient illuminés. La décoration de la place du Casino était particulièrement somptueuse.

S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. la Princesse Héritaire et Leurs invités assistaient au feu d'artifice d'une estrade édifiée spécialement sur les terrasses, où des places avaient été réservées pour les Autorités.

Le spectacle pyrotechnique, dû à la Maison Ruggieri, a été d'une extrême variété et d'une grande richesse. Il avait attiré une foule innombrable qui, de tous les points de la Principauté, en a acclamé les ingénieuses merveilles.

S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Héritaire se sont ensuite rendus au théâtre de Monte-Carlo où devait avoir lieu la représentation de gala. Sur tout le parcours, Leurs Altesses ont été respectueusement saluées par la foule massée sur Leur passage.

A 10 heures précises, le Prince en uniforme, la poitrine barrée du Grand Cordon de Son Ordre, fait Son entrée dans la loge, accompagné de S. A. S. la Princesse Héritaire qui porte en sautoir le Grand Cordon de Saint-Charles. Leurs Altesses sont entourées de M^{me} la Princesse de Polignac ; M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur ; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt ; M. le Président du Conseil National et M^{me} E. Marquet ; M. le Maire de Monaco et M^{me} A. Médecin ; M^{lles} Bartholoni ; M. le Conseiller privé Fuhrmeister ; M. le Docteur Louët ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

L'orchestre exécute l'*Hymne Monégasque* que toute l'assistance écoute debout et tournée vers la loge Princière.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Piette rece-

vaient dans leur loge : M. le Secrétaire d'Etat et M^{me} Roussel ; M. le Consul Général de France ; M. le Consul d'Italie ; M. Keogh, Consul Britannique et M^{lle} Keogh.

Dans la loge de la Municipalité on remarquait : M. le Docteur et M^{me} Marsan ; M. Aureglia ; M. et M^{lle} Jioffredy.

La salle, fort élégante, a applaudi le brillant divertissement de Tchaïkowsky, *le Mariage d'Aurore*, dansé par la célèbre troupe des ballets russes et au cours duquel on eut l'agréable surprise d'entendre M^{me} Maria Barrientos dans un air d'*Idomeneo* de Mozart et le *Rossignol* de Rameau et M. Daniel Vigneau dans l'*Hymne au Soleil* de Rameau.

Le spectacle prit fin vers onze heures et demie.

A Leur sortie du théâtre, Leurs Altesses Sérénissimes furent, comme à Leur arrivée, l'objet de respectueuses manifestations de sympathie.

S. A. S. le Prince Pierre, souffrant, n'a pu assister aux diverses cérémonies de la Fête nationale.

Nous sommes heureux d'annoncer que Son Altesse Sérénissime est actuellement rétablie.

M^{me} la Princesse Edmond de Polignac, tante de S. A. S. le Prince Pierre, a remis à M. le Maire la somme de 1.000 francs pour les œuvres de Bienfaisance.

Ce don a été réparti comme suit :

Œuvre de la Crèche et Goutte de Lait...	200 fr
Orphelinat de Monaco	200
Orphelinat des Dominicaines de Monte-Carlo.....	150
Orphelinat.....	150
Caisse de Secours urgents de la Mairie	150
Œuvres des Sœurs de Bon secours	150

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 188.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles,

au grade de Commandeur :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. le Roi d'Italie ;

M. Gabriel Verdier, Premier Président honoraire de Notre Cour d'Appel et Conseiller d'Etat ;

au grade d'Officier :

MM. Paul Crémieu-Javal, Consul Général de Notre Principauté à Londres ;
Théophile Gastaud, Administrateur de l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 189.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Eugène Martin, Inspecteur principal des Douanes en retraite ;
Alexis-Marius Reversat, en religion Frère Spécieux-Clotaire, Professeur à l'École de garçons de Monaco-Ville ;
Raoul Sauvage, Chancelier de la Légation de Monaco près S. M. le Roi d'Italie ;
Jacques Ferrandi, Secrétaire-Archiviste à la Légation de Monaco près le Gouvernement Français ;
André Notari, Avocat du Domaine ;
Charles Saytour, Rédacteur principal au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;
Alexandre Levame, Vérificateur des Finances ;
Hervé Codur, Secrétaire en chef du Parquet Général ;
François Chiabaut, Secrétaire Général de la Mairie ;
Philibert Cotta, Officier de paix ;
Nicolas Marquet, Inspecteur, Chef du Service des Installations électriques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 190.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Bouchet Ferdinand, propriétaire à Monaco ;
Curti Michel, Sous-Chef du Service des Routes à la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Grinda Pierre ;
Scotto Louis, électricien.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 191.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au Sieur :

Latil Joseph, Secrétaire à la Direction de la Sûreté publique.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Brémond Clovis-Abel, maréchal des logis fourrier ;
Franceschini Michel-Ange, brigadier ;
Peglion Joseph-Nathalin, brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;
Chambeiron Louis, sous-brigadier de Police ;
Lassale Xavier, agent de Police ;
Guigo Emile, agent de Police ;
Dubec Vincent-Marius, carabinier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 192.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Perna Jean-Baptiste, garçon de bureau à la Justice de Paix ;
Antonino Jean-Baptiste, garçon de bureau du Ministère d'Etat.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Croix Henri, mécanicien attaché à Notre Maison ;
Frolla Prosper ;
Barnouin Germain-Firmin, garçon du Bureau de Poste de Monte-Carlo.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Sieurs :

Tomazzolli Angelo, gardien du Musée Anthropologique ;
Giusto Pierre, surveillant au Service de la Désinfection ;
Robini Jean-Baptiste, sacristain à la Cathédrale de Monaco ;
Danzo Joseph, jardinier au Palais de Monaco ;
Guglielmetti Michel, commissionnaire à la Gare de Monte-Carlo.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 193.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Général de Brigade Jacques-Honoré Roubert est nommé Notre Premier Aide de Camp. Il conservera le commandement supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1910 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 18 janvier 1924, le prix du pain dit de « fantaisie » est fixé à 1 fr. 40 centimes le kilog.

ART. 2. — Les dispositions des Arrêtes antérieurs, concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

ART. 3. — Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 16 janvier 1924.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Théophile Gastaud, Administrateur de l'Hôpital, a remis à cet établissement la somme de 500 francs pour l'amélioration de l'ordinaire, à l'occasion de sa récente promotion au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Dans son audience du 7 janvier 1924, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

B. J.-A.-L., cordonnier, né le 12 septembre 1883, à Florence (Italie), demeurant à Monaco. — Vol. — Sur appel du prévenu d'un jugement du 27 novembre 1923, qui l'avait condamné à trois mois de prison : Arrêt confirmatif.

G. H., garçon de restaurant, né le 7 janvier 1904,

à Canicallini, province de Syracuse (Italie), sans domicile fixe. — Tentative de vol ; voies de fait ; port d'arme prohibée. — Sur appel du prévenu d'un jugement du 17 juillet 1923, qui l'avait condamné à trois ans de prison et 50 francs d'amende : Arrêt modificatif, peine réduite à six mois de prison et 50 francs d'amende.

Dans ses audiences des 8 et 10 janvier 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

F. J., étameur, né le 11 février 1886, à Casaletto-Sportano, province de Salerne (Italie), demeurant à Cap-d'Ail. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 100 francs d'amende.

M. F.-M.-A., née le 14 février 1859, à Londres, sans profession, demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession de logeur en garni : 16 francs d'amende, fermeture du garni.

G. M., dentiste, né le 24 juin 1883, à Auckland (Californie, Etats-Unis), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

B. C., artiste peintre, né le 24 novembre 1881, à Bologne (Italie), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

V. P., chauffeur, né le 3 septembre 1897, à Middelkerke (Belgique), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. F., directeur de société, né le 13 septembre 1881, à Londres, demeurant à Nice. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

N. L.-P., représentant de commerce, né le 21 octobre 1900, à Paris, demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

D. J., chauffeur d'automobile, né le 8 juillet 1893, à Anvers (Belgique), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

R. E., chauffeur d'automobile, né le 23 décembre 1888, à Savigliano, province de Cuneo (Italie), demeurant à Cannes. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

H. M.-T., ancien officier, né le 7 mai 1880, à Otery Sainte-Mary (Devonshire, Angleterre) demeurant à San-Remo (Italie). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

B. H., chauffeur d'automobile, né le 1^{er} septembre 1892, à Christiania (Norvège), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. F., chauffeur d'automobile, né le 10 juillet 1877, à Arezzo, province d'Arezzo (Italie), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

V. O., magistrat retraité, né le 19 septembre 1879, à Burdwell (Indes Anglaises), demeurant à Londres. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

A. P., étudiant, né le 10 septembre 1902, à Canton (Etat d'Ohio, Etats-Unis), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. N.-A., aide maçon, né le 20 mars 1912, à Hyères (Var), demeurant à Cap-d'Ail. — Vol : Déclaré coupable, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à sa mère (par défaut). Déclaré la dame M., sa mère, civilement responsable.

N. M., épouse B., employée d'hôtel, née le 28 avril 1887, à Dronero, province de Cuneo (Italie), sans domicile fixe. — Outrages à agent, ivresse publique : six jours de prison, 5 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Direction : SERGE DE DIAGHILEW

Saison d'Opéra-comique sous le haut patronage de
S. A. S. la Princesse Héréditaire de Monaco.

CHABRIER. — Une Education manquée.

La représentation de *Une Education manquée* nous fournit l'occasion de parler d'Emmanuel Chabrier, qui ne fut pas précisément un musicien ordinaire.

Possédé d'art, frissonnant éperdument au souffle de l'inspiration, anxieux de cheminer hors des sentiers communs, musicien doué, chez qui la sève concentrée s'exaspérait jusqu'à la douleur, véhément dans l'expression, furieusement épris de toutes les voluptés musicales, Chabrier n'a laissé qu'une œuvre incomplète, de beaucoup inférieure à l'artiste qui la conçut et l'exécuta.

Si Chabrier parut toujours manquer d'équilibre, si la plupart de ses pages semblent écrasées sous le poids d'un nuage orageux, si, dans ses meilleures compositions, le flot musical bouillonne rageusement et se couvre d'écume, cela tient surtout à la fougue du tempérament, à l'enivrement fébrile de l'esprit, à l'impétuosité du vouloir, à la violence de l'élan ; mais l'idée reste nette et, dans une atmosphère de tempête, est exprimée avec la passion, le pittoresque, la poésie, la couleur et la vérité qu'elle comporte.

Chez Chabrier, la pensée s'essore par vastes coups d'aile. Il avait la coquetterie de l'excès, et, même le calme, il trouvait moyen de l'exagérer. S'il aimait, c'était avec emportement, frénétiquement. Nature volcanique, les notes qu'il traçait, jetaient sous sa plume des lueurs d'éclair.

C'était un sincère qui imposait le respect et l'admiration, tant on le sentait en proie au désir de sortir de l'ornière de la banalité, tant était profond son dédain pour le savoir faire et l'habileté. Souvent, il lui arriva de se tromper, jamais de façon quelconque. Ses erreurs portaient l'empreinte d'une telle foi, s'affirmaient avec une si fière et si naïve énergie que, tout en les déplorant, on y prenait de l'intérêt. Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur ce compositeur brave jusqu'à la témérité, on ne peut nier ses incomparables qualités d'artiste. Chabrier était quelqu'un ; ce ne fut pas un heureux. Durant sa vie, on le laissa se morfondre dans une quasi inaction, en lui fermant criminellement au nez presque toutes les portes.

Joué comme Massenet, Chabrier eut écrit de nombreuses partitions ; dédaigné, méprisé par ceux-là qui auraient dû l'accueillir à bras ouverts, il se rongea, se désespéra, puis la maladie posa sur lui sa griffe impitoyable, et, lambeau par lambeau, on vit s'obscurcir et s'éteindre cette intelligence, si largement ouverte aux clartés de l'art, et s'effondrer, dans la plus cruelle détresse, ce cerveau que peuplaient de si magnifiques rêves.

De même que Lalo, le pauvre grand auteur du *Roi d'Ys* et de *Namouna*, de même que l'auguste César Franck, qui eurent tant à souffrir de tout et de tous, Chabrier tomba victime de l'indifférence stupide. Cependant une suprême consolation lui était réservée, avant de descendre au tombeau : celle d'assister, après quatorze années d'attente, à la représentation de sa *Gwendoline*, à l'Opéra. Mais était-ce bien encore Chabrier, cet être blême, muet, sans gestes, suivant d'un œil atone, à demi fermé par l'approche de la mort, les dramatiques et poétiques péripéties de la pièce que son talent si personnel, si hautain et si franc avait illustrées de musique ? Il était permis d'en douter. Le rayon de gloire n'inondait plus de sa lumière dorée qu'un martyr achevant de gravir, au milieu des enthousiasmes déchaînés, les dernières marches de son calvaire...

siasmes déchaînés, les dernières marches de son calvaire...

Chabrier avait de monstrueux appétits de grandiose, aussi bien dans le sérieux que dans le comique.

Sa gaité était tumultueuse, grandiloquente, truculente, si grasse même qu'elle ne fuyait pas la plaisanterie scatologique.

Peu d'artiste-ès-musique aurait pu aussi magistralement que lui camper un Rabelais.

Il a réussi à donner la mesure de son comique fantaisie et coloré dans *le Roi malgré lui*, œuvre regorgeant de qualités de premier ordre et qui ne fournit qu'une courte carrière à l'*Opéra-Comique*. Il anima de sa verve extravagante et bouffonne une farce en trois actes : *l'Etoile*, jouée aux *Bouffes parisiens* et deux exorbitantes fantaisies lyriques (*Fisch-Ton-Kan* ; *Vaucochard et fils*).

Une Education manquée est, nous ne dirons pas une pochade, le mot serait impropre, mais, si l'expression se pouvait employer à propos d'une composition de musique : un simple crayon. Cette amusette musicale a de quoi plaire et elle plait, tant la musicalité en est savoureuse et distinguée. C'est un très petit opéra-comique frisant l'opérette, d'inspiration aisée, où tout est souriant et charmant. En cette mignonne partition, aimable et pondérée, où le comique a de la grâce, où la drôlerie n'est jamais appuyée, où se décèle la main d'un musicien très en possession des secrets de son art, en cette partition, par instant ironique, inutile de chercher le Chabrier incandescent et grisé de sa verve, on ne le trouverait pas.

Dans cette œuvrette, — écrite pour un club de Paris et qu'une scène minuscule représenta un certain temps avec succès — Chabrier a mis un frein aux fureurs de sa fantaisie. Il a voulu prouver que, lui aussi, pouvait composer un opéra-comique gracieux, mesuré, de bon ton, d'esprit fin et d'un évident intérêt musical ; il y a réussi à merveille.

La sommaire Ouverture ; les couplets bachiques d'une belle carrure : « Ce vin généreux », que l'orchestre commente spirituellement ; l'air de la lettre ; un autre air chanté par Hélène, d'un délicat sentiment ; le duo qui est peut-être un air à deux voix : « Mon mari chéri » avec la phrase « Un baiser » et l'ensemble : « Non, ce n'est pas tout » ; l'air si franchement burlesque du baryton : « Après vous avoir saturé » ; la romance du ténor : « Lorsque le ciel se couvre » ; les couplets pleins de vivacité avec la phrase : « J'en prends un », etc. — autant de morceaux qui méritent de retenir l'attention, aussi bien par la jolie amusée de leur inspiration, que par les curieuses gentillesses du travail orchestral qui les met en relief et leur donne du prix.

M. Darius Milhaud, avec un tact qu'on ne saurait trop louer, a composé pour *Une Education manquée* de discrets récitatifs qui ont la chance de se fondre dans l'ouvrage, sans l'alourdir. On sent que M. Darius Milhaud s'est imprégné de la manière de Chabrier et s'est efforcé d'accomplir sa besogne en artiste respectueux et averti.

Les trois personnages de la *Saynète* de Chabrier étaient tenus par M^{lle} Inès Ferraris et MM. Daniel Vigneau et Théodore Ritch, lesquels furent appréciés à leur valeur.

Le public, absolument enchanté, fit le plus chaleureux accueil à l'ouvrage de Chabrier. A la sortie, plusieurs spectateurs fredonnaient le motif de la valse — car, dans *Une Education manquée*, il y a une valse et même une valse connue.

Les Fâcheux.

S'inspirant des *Fâcheux* de Molière, M. Boris Kochno a bâti un scénario de ballet qui en vaut, certes, un autre et qui, s'il n'est pas d'une frémissante originalité, a du moins le mérite de ne casser rien — pas même la pièce de Molière qui, fort heureusement, sort indemne de l'aventure. Il fournit au compositeur un suffisant prétexte à écrire de la musique, et c'est déjà beaucoup.

Nous ne ferons pas le dénombrement des changements (plus de personnages que de situations)

que M. Kochno crut devoir introduire dans *les Fâcheux* pour transformer le sujet de l'œuvre du maître en sujet de ballet. Mais, peut-être allons-nous un peu loin en parlant de sujet à propos de la fantaisie moliéresque, car, à vrai dire, il n'y a pas de sujet dans *les Fâcheux*. On sait que Molière improvisa cette sorte de « Revue », (où des originaux viennent défilier devant Eraste qui joue le rôle de Compère) pour complaire à Louis XIV, et qu'il ne s'est pas donné la peine d'ourdir une intrigue.

M. Kochno, respectueux du procédé de Molière, a fait défilier devant son Eraste : une jolie fille du nom d'Orphise, un élégant, un maniaque de danse, des joueuses de volants, des bavardes, des joueurs de boules, un joueur de cartes, un tuteur et son valet, des gens de police. Tout ce petit monde s'agite, sautille, gambille, s'assomme, puis, le combat finit, non faute de combattants, mais à la satisfaction générale, c'est-à-dire par un mariage : Eraste épouse Orphise, que bénit le vieux tuteur, auquel les horions ne furent pas ménagés en cours de pièce.

L'auteur de la partition des *Fâcheux*, M. Georges Auric, possède de solides et brillantes qualités de musicien. Oh ! il ne fuit pas l'outrance, qui pour lui a des charmes, il abuse des cuivres et des bois, reléguant le quatuor au second plan — souvent au détriment de l'équilibre de son orchestre, il se gorge volontiers de sonorités qu'il pousse jusqu'à la cruauté, il a, de ci de là, des dissonances et des « frottements » qui surprennent ; mais, reconnaissons-le, s'il en use, encore trop pour le bien de nos oreilles, il n'en abuse pas extraordinairement. Chez lui, il y a une certaine mesure dans l'excès.

Ceci constaté, il est indéniable que M. Auric possède à un haut degré le sens du rythme, que sa musique, en dépit d'exagérations voulues, dit toujours quelque chose et que ce quelque chose n'est jamais indifférent. M. Auric manie l'orchestre avec une belle vigueur juvénile, il en déchaîne les orages avec générosité ; mais il sait le dominer et, quand il est besoin, en apaiser les éclats. Il perd rarement de vue l'idée, il la poursuit et s'efforce de ne point la laisser étouffer sous les violences déchaînées du tonnerre instrumental. Sa partition est mieux que curieuse. D'expression tourmentée, la musicalité en est intéressante. Et il n'y a qu'à écouter avec attention la musique des « joueurs de volants » et des « joueurs de boules » pour se rendre compte que M. Auric est un intelligent, adroit et remarquable manieur de notes. En ces deux pages, l'artiste s'affirme, comme il se montre dans la « bataille » qui eut, assurément, gagné à être plus développée.

Pour nous, M. Auric — lequel est un musicien d'une autre envergure que M. Poulenc — est un compositeur d'avenir. Il a tout ce qu'il faut pour réussir. Et il serait déplorable qu'il s'entêtât à vouloir étonner. Car en art, on n'étonne pas longtemps. Les opinions, les attitudes intransigeantes, chères à la jeunesse, ont leur temps. Il vient un moment, si l'on veut faire œuvre durable, où il faut changer d'allure, s'assagir et s'assouplir.

Nous n'ignorons pas que mieux vaut satisfaire une élite que la foule. La question est de savoir s'il est indispensable de violer les règles du beau, qu'observèrent les maîtres, auteurs des grands chefs-d'œuvre, s'il est utile de mettre les oreilles à la torture, pour conquérir les faveurs de l'élite. Et puis, si l'élite donne le ton, guide le goût et en impose à la foule, il faut toujours, qu'on le veuille ou non, en arriver à obtenir le suffrage de la foule, car, en définitive, c'est elle qui a le dernier mot, puisqu'elle fait les renommées et consacre les réputations.

Méprisez la foule tant qu'il vous plaira, criblez-la de sarcasmes, adressez lui les pires injures, vous ne pourrez vous soustraire à son autorité finale. *Dura lex, sed lex.*

Très joliment monté et réglé, le ballet de M. Georges Auric fut admirablement dansé par M^{mes} Lubov Tchernicheva, Nijinska, Chollar, Nikitina et par MM. Anatole Wilzak, Nicolas Zverew, Léon Woizikowsky, Antoine Doline, etc.

L'orchestre, sous l'énergique direction de M. Edouard Flament, se montra à la hauteur de sa tâche plutôt difficile.

Et le succès des *Fâcheux* fut énorme.

ANDRÉ CORNEAU.

AU CONCERT CLASSIQUE

Ce fut une séance d'un rare attrait que la séance de *Musique classique* du 16 janvier.

Nous ne dirons rien, car il n'y a plus rien à en dire, de l'Ouverture de *Léonore* de Beethoven, du Prélude de *Parsifal* de Wagner et des *Impressions d'Italie* de Charpentier. Mais nous parlerons de M. Cortot qui, dans le *Concerto en Ut mineur* de Saint-Saëns, dans les *Variations symphoniques* de César Franck et dans deux petites pièces pour piano dont il gratifia aimablement le public, obtint un des plus beaux, un des plus retentissants triomphes que jamais pianiste ait remporté, ici.

M. Cortot doit la célébrité dont il jouit, non au savoir faire, encore moins au fracas des réclames, mais uniquement à son talent qui est magnifique et grand.

Ce pianiste, véritablement supérieur, compte parmi les trois ou quatre exécutants les plus remarquables de notre époque.

Nul — sauf Risler qui est un maître — ne joue du clavier et ne pétrit la touche avec plus d'autorité et de délicatesse que M. Cortot. C'est à la fois une incomparable joie et un indicible charme d'entendre M. Cortot interpréter les musiques de Saint-Saëns et de César Franck dont il a la parfaite compréhension ; son jeu en rend, dans leur plénitude, les noblesses et les beautés, la force émotive et la grâce de la sensibilité.

Et quel style ! Et quelle sonorité exquise ! Dédaigneux de l'effet, il se préoccupe avant tout de donner de la pensée des musiciens, dont il exécute les œuvres, une interprétation fidèle et une idée exacte. Son exécution, toujours magistrale, est des plus simples. Il ne cherche pas le succès dans la virtuosité — lui qui est un virtuose de l'ordre le plus élevé — mais dans la pure vérité expressive.

Et cela est dû plus bel art !

Les auditeurs de la salle et les musiciens de l'orchestre — excellents juges en la matière — au comble de l'enthousiasme, applaudirent à tout rompre et ne se fatiguèrent pas de crier : bravo ; d'acclamer et de rappeler le grandissime artiste auquel ils étaient redevables de splendides émotions.

Aura-t-on bientôt l'inespérée fortune d'entendre à nouveau M. Cortot ? A. C.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le cinq décembre mil neuf cent vingt-trois, vol. 178, n^o 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Ange-Charles PAOLI, employé d'hôtel, et M^{me} Colombe-Victoire RANC, son épouse, demeurant ensemble villa Les Hirondelles, à Monaco, a acquis :

De M. Napoléon RIGAZZI, peintre, et M^{me} Rose SORMANI, son épouse, demeurant ensemble villa Rigazzi, rue Plati, à Monaco,

Une maison de rapport appelée *Villa Les Enfants*, située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit : La Colle, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et édifée sur un terrain d'une contenance de deux cent quatre mètres carrés cinq décimètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n^o 71 p. de la section A, confinant : du nord, la rue Plati ; de l'est, la maison Rigazzi, appartenant aux vendeurs ; du midi, des rochers inaccessibles bordant le boulevard de l'Ouest.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-cinq mille francs, ci 85.000 fr. Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux janvier mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait : (Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les vingt et vingt-six décembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux janvier mil neuf cent vingt quatre, volume 179, n^o 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Robert PICK, violoniste, de nationalité italienne, demeurant 5, piazza Cavour, à Milan (Italie), a acquis : De M^{me} Jeanne-Emilie-Camille-Joséphine TAMBURINI, rentière, veuve de M. Victor-Marie-Joseph LAUGIER, demeurant 4, avenue Georges-Clémenceau, à Nice.

Un terrain en nature de jardin, situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit : les Bas-Moulins, sur lequel existent une petite construction ancienne et des dépendances, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 11 de la section E, d'une contenance approximative de neuf cent quarante-trois mètres carrés, confinant dans son ensemble : au nord, un chemin longeant la ligne du Chemin de Fer et donnant accès audit terrain ; à l'est, la villa Espérance ; au couchant, la propriété Sangiorgio et encore la ligne du Chemin de Fer ; et au midi, à l'ancienne propriété de l'Orphelinat de Monaco, sauf meilleurs et plus amples confins.

Ensemble tous droits d'arrosage, à l'aide des eaux provenant de la Source de la Noix, pouvant être attachés au terrain présentement vendu et qui paraissent être de deux heures et demie, à prendre tous les jeudis, de dix heures du soir à minuit et demi.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs, ci 80.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux janvier mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait : (Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS — E. GAZIELLO, directeur. Place Clichy, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 janvier 1924, enregistré, M. Jean-Baptiste CAMPIA, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, a vendu à M. Charles-Victor DEMOLOMBE, et à M^{me} Maria Demolombe, née MARMIER, son épouse, hôteliers, demeurant à Dornecy (Nièvre),

Le fonds de commerce de garni et pension exploité à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, sous le nom de *Pension Lucie*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail à intervenir et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Campia, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence des Étrangers, Monte-Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 22 janvier 1924.

Cession de Fonds de Commerce*(Première Insertion.)*

Par acte sous seing privé du 5 décembre 1923, enregistré, M. Jules VALLET a vendu à M. et M^{me} Maurice BONHOMME le fonds de commerce de pension meublée dite *Pension Médicis*, qu'il exploite à Monte Carlo, avenue de la Costa.

Les créanciers du fonds vendu, s'il y en a, sont invités à faire opposition entre les mains des acquéreurs et dans les délais de la loi.

Cabinet d'Affaires F. P. AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco

Cession de Fonds de Commerce*(Deuxième Insertion.)*

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 14 décembre 1923, enregistré à Monaco le 18 décembre 1923, folio 11 v^o, case 1, reçu un franc (droits proportionnels en suspens), signé : Lescarcelle,

M^{me} Carmela ACCINELLI, épouse de M. Victor BERIO, commerçante, avec lequel elle demeure à Monte Carlo, pont de la Rousse, maison Ribéri, a vendu à MM. Laurent et Jean RIBERI, le fonds de commerce d'Épicerie et Comestibles, de vente de charcuterie, vins et liqueurs en bouteilles cachetées, du pétrole, de la photoline, de la nephocycle, des essences minérales, des bois, des charbons à brûler, des fruits et des légumes, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, pont de la Rousse, maison Ribéri.

Les créanciers de M^{me} Accinelli-Berio, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente dudit fonds de commerce, entre les mains de M. F. P. Ampugnani, Cabinet d'Affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1924.

DISSOLUTION de SOCIÉTÉ

Par acte sous seings privés en date du trente novembre 1923, l'association en nom collectif ayant existé entre MM. JAECK Eugène et BOHI Oscar pour l'exploitation d'un commerce de Reliure-Dorure, sis à Monaco, 1, avenue Crovetto, a été dissoute.

M. Bohi Oscar reste seul propriétaire du dit fonds, prenant à sa charge l'actif et le passif avec toutes conséquences que de droit.

Monaco, le 21 janvier 1924.

Premier Avis

Par accord sous seing privé, en date du 19 novembre 1923, intervenu entre MM. DORATO Louis et ROUBAUD Baptiste, il a été convenu que l'acte de vente relatif au fonds de commerce de Bar Buvette, sis à Monaco, rue de Lorraine, devait être considéré comme nul et non avenue.

En conséquence, M. Dorato redevient seul propriétaire du commerce précité.

Premier Avis

Par acte sous seing privé, en date du 16 décembre 1923, M. TOSETTI Philippe a acquis de M. DORATO Louis, le fonds de commerce de Buvette Restaurant, sis rue de Lorraine, à Monaco-Ville.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M. Amédée SOLARO, brocanteur et marchand de meubles d'occasion, 17, rue Terrazzani, s'est désisté de ce commerce, en faveur de son fils Charles.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains du successeur, dans les délais légaux.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**Extrait**

Suivant arrêt rendu par défaut le 26 novembre 1923, enregistré, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a condamné la nommée AICARDI (Marie, Charlotte, Ernestine), épouse INGOLD Jean, fille de Jean-Baptiste et de Ghersi Benoîte, née le 29 août 1882 à Casanova-Lerrone, province de Gènes (Italie), revendeuse, demeurant à Monaco, pour mise en vente de lait falsifié, par application des articles 435, 437, 439 et 440 du Code Pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, à **mille francs d'amende** et aux frais, et a ordonné l'insertion d'un extrait du dit arrêt dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque* ;

Déclaré le mari civilement responsable.

Pour extrait certifié conforme
délivré à M. le Procureur Général :

Le Greffier en Chef,
Signé : CIOCO.

Vu au Parquet Général, avec observation que l'arrêt de défaut est devenu définitif par remise à personne de l'exploit de signification sans qu'opposition ait suivi dans les délais légaux.

P. le Procureur Général,
Signé : HENRI GARD.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE**aux enchères publiques**

Le jeudi 7 février 1924, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par-devant M^e Eymin, notaire, d'une maison de rapport sise à Monaco, avenue de la Gare, n^o 8 et rue de la Turbie, n^o 7, dénommée

VILLA NANCY

élevée, sur l'avenue de la Gare, de deux étages sur rez-de-chaussée et un sous-sol formant rez-de-chaussée sur la rue de la Turbie.

Mise à prix..... 150.000 fr.
Consignation pour enchérir.. 25.000 fr.

On traiterait de gré à gré avant l'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, dépositaire du cahier des charges.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 6 Février 1924,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Novembre et Décembre 1922, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT****INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**Siège social à **MARSEILLE, 75, rue Paradis.**Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**Président : **M. Edouard Cazalet.****Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupous. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**POUR VENDRE ou ACHETER
EN TOUTE CONFIANCE**

adressés-vous à

L'AGENCE FONCIÈRE

NOUVELLEMENT CRÉÉE

2, Boulevard de Belgique — MONACO

E. BOURRON, Directeur

Achat et Vente d'Immeubles — Fonds de Commerce

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Terrains, Location de Villas et Appartements
meublés ou non — Gérance

— Téléphone —

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142753.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1924.